

FICHE ENFANT

Nom : Prénom :
Date de naissance : Sexe : fille garçon
Représentant(e) légal(e) de l'enfant : représentant(e) 1 représentant(e) 2

SCOLARITÉ

L'accueil de votre enfant à la restauration scolaire et aux activités péri et extrascolaires est lié à l'école fréquentée par ce dernier (hors collège et établissement scolaire privé).

Nom de l'école publique maternelle ou élémentaire prévue pour l'année 2022 - 2023 :

École publique lilloise ou hellemmoise : **Ou autre :**

PERSONNES AUTORISÉES À PRENDRE EN CHARGE L'ENFANT

Vous devez informer les personnes mentionnées ci-dessous

Mme M.

Nom : Prénom :

Lien de parenté avec l'enfant : mère père belle-mère beau-père tuteur tutrice autre :

Téléphone personnel : Tél. portable :

Mme M.

Nom : Prénom :

Lien de parenté avec l'enfant : mère père belle-mère beau-père tuteur tutrice autre :

Téléphone personnel : Tél. portable :

Mme M.

Nom : Prénom :

Lien de parenté sur l'enfant : mère père belle-mère beau-père tuteur tutrice autre :

Téléphone personnel : Tél. portable :

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

Médecin traitant : Téléphone du médecin :

Adresse du médecin :

J'autorise l'hospitalisation de mon enfant : oui non Lieu de préférence pour une hospitalisation :

Votre enfant présente-t-il un trouble de santé (allergie, pathologie, trouble alimentaire) : oui non

Pour le temps scolaire et la restauration, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être signé par le directeur/la directrice d'école, le médecin scolaire, le référent de site municipal et la diététicienne de la ville dès le début de l'année scolaire. **Le PAI doit être renouvelé chaque année.**

Pour les temps péri et extrascolaires, le PAI doit être signé par le médecin qui suit l'enfant. Le document à remplir doit être demandé à l'adresse inscriptionsscolaires@mairie-lille.fr ou téléchargé sur l'espace famille. Merci de le remettre au référent de site dès la rentrée scolaire.

Pour les enfants en situation de handicap, veuillez vous rapprocher de la Direction de l'Éducation pour une inscription personnalisée : cellule-enfance-handicap@mairie-lille.fr / 03 20 49 56 82.

Pour Hellemmes, veuillez contacter la Ville par email : poleperiscolaire@mairie-hellemmes.fr

NOUVELLES OBLIGATIONS VACCINALES

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2020, les enfants **nés à compter du 1^{er} janvier 2018** ont l'obligation d'être vaccinés contre onze maladies (sauf contre-indication médicale reconnue et justifiée par un.e professionnel.le de santé).

Merci de cocher l'état de réalisation des vaccins de votre enfant sur le tableau ci-dessous, en concordance avec les termes de son carnet de santé (joindre la copie à votre dossier, pièce obligatoire).

Si votre enfant est dans ce cas, né à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Merci de renseigner, dans les cases de couleur, les dates de réalisation des vaccins de votre enfant sur le tableau ci-dessous (voir son carnet de santé et joindre la copie à votre dossier, pièce obligatoire).

NOM/Prénoms de l'enfant :

Date de naissance :

		VACCINATIONS OBLIGATOIRES pour les nourissons nés à partir du 1 ^{er} janvier 2018						
Âge approprié →		1 mois	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois
VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Diphthérie, Tétanos, Poliomyélite							
	Coqueluche							
	Haemophilus influenzae de type B (HIB)							
	Hépatite B							
	Pneumocoque							
	Méningocoque C							
	Rougeole, Oreillons, Rubéole							
	BCG							

Si votre enfant est né avant le 1^{er} janvier 2018 :

La vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite est toujours obligatoire. Les enfants doivent donc être vaccinés contre ces trois maladies (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis en crèche, à l'école, en garderie, en colonie de vacances ou toute autre collectivité d'enfants.

Pour tous les enfants, nés avant ou après le 1^{er} janvier 2018, si vous disposez d'une attestation médicale de contre-indication de vaccination, cocher : oui non

Cette attestation est à joindre obligatoirement à votre dossier.